RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2FD
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 165 Rue Grange Couronne
49400 SAUMUR
RCS ANGERS 853 031 649

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019

L'an 2019,
Le 10 octobre,
A 14 heures,

Les associés de la société 2FD, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 165 Rue Grange Couronne 49400 SAUMUR, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
Monsieur Frédéric DESTINEY, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété
La Société FREDARILDE, représentée par son gérant, Monsieur Frédéric DESTINEY, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété
Madame Fabienne DESTINEY, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DESTINEY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

FD FD

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Frédéric DESTINEY, de céder à Madame Mathilde DESTINEY, la nue-propriété de trente-cinq parts sociales lui appartenant dans la Société et du désir de Madame Fabienne DESTINEY de céder à Monsieur Arnaud DE ROUCK, la nue-propriété de douze parts sociales, à Madame Frédérique DE ROUCK la nue-propriété de douze parts sociales et à Madame Mathilde DESTINEY, la nue-propriété de onze parts sociales lui appartenant dans la société déclare autoriser cette cession et agréer expressément Mesdames Frédérique DE ROUCK et Mathilde DESTINEY et Monsieur Arnaud DE ROUCK en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Frédéric DESTINEY, trente-cinq parts sociales en usufruit, Numérotées de 1 à 35, ci	35 parts
A Madame Fabienne DESTINEY, trente-cinq parts sociales en usufruit, Numérotées de 36 à 70, ci	35 parts
La société FREDARILDE, trente parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 71 à 100, ci	30 parts
A Monsieur Arnaud DE ROUCK, douze parts sociales en nue-propriété, Numérotées de 36 à 47, ci	12 parts
A Madame Frédérique DE ROUCK, douze parts sociales en nue-propriété, Numérotées de 48 à 59, ci	12 parts
A Madame Mathilde DESTINEY, quarante-six parts sociales en nue-propriété, Numérotées de 1 à 35 et de 60 à 70, ci	46 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FD

FD

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Frédéric [redacted]

Fabienne DESTINEY

[redacted]

La Société FREDARILDE
Représentée par Frédéric DESTINEY

Le 110
SARL FREDARILDE
Au capital de 149940 €
ZAC ECOPARC
49400 St LAMBERT DES LEVEES

[redacted]